

Séance du 17 décembre 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 17 décembre 2019 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 10 décembre 2019. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER
<i>Pompey</i>	M. KUHN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT – MME FOUET
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°15 – DA du 17/12/2019

Rapporteur : M. GRANDBASTIEN

### Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements et bilan de la concertation

Par délibération du 25 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de modification de ses statuts, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration d'un PLU-I intégrateur en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il élabore, à ce titre, les documents d'orientations stratégiques impactant la mise en œuvre de l'aménagement du territoire, afin de spatialiser et croiser les orientations territoriales dans les domaines de l'Habitat, du transport et de l'environnement figurant dans les documents de programmation préétablis, tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbain (PDU), l'Agenda 21, le Programme Intercommunale d'Action Foncière (PIAF), le Plan Paysage, les Schémas Directeurs... ».

Les 13 communes ont délibéré favorablement pour le transfert et le préfet de Meurthe-et-Moselle, par arrêté du 23 juin 2015 a transféré la compétence à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I) intégrateur, valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Il est rappelé que la délibération prescrivant l'élaboration du PLU-I HD doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation (article L. 153-11 du code de l'urbanisme). Elle a également arrêté les modalités de la collaboration avec les communes (article L. 153-8 du code de l'urbanisme).

Le Conseil Communautaire avait rappelé la nécessité d'établir un document permettant d'articuler les documents de planification et stratégiques. L'élaboration d'un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains et intégrant les orientations du Plan Paysage a permis d'établir un document intégrant les différentes politiques de planifications et stratégique du Bassin de Pompey.

En outre, le Conseil Communautaire avait rappelé la nécessité d'établir un document conforme aux nouvelles dispositions législatives, ce à quoi répond le projet de PLUI-HD prêt à être arrêté.

Les grands enjeux d'aménagement correspondant aux objectifs du PLU-I sont les suivants :

**Assurer l'attractivité et le rayonnement du Bassin de Pompey à travers les enjeux d'aménagement :**

- En structurant un schéma d'équipements polarisants, répondant ainsi aux grandes fonctions urbaines d'une agglomération d'environ 50 000 habitants notamment en termes d'éducation-formation, de santé, de sports et loisirs... mais aussi de transport des personnes et marchandises à l'échelle du grand territoire (Pôles d'échanges voyageurs, stations de mobilité, plateforme containers tri-modales, logistique urbaine ...)
- En structurant les atouts naturels et paysagers du territoire et en valorisant les richesses naturelles remarquables : la Moselle, les trames vertes, le réseau de grands parcs d'échelle métropolitaine ...
- En confortant et déployant les grandes infrastructures ferroviaires, fluviales, routières et numériques irriguant le territoire,
- En engageant une réflexion sur les perspectives d'aménagement du Plateau et des Vallées pour qualifier leurs fonctionnalités métropolitaines (filiales économiques, agricoles ...),
- En développant de grands projets stratégiques d'échelle de Bassin : éco-quartiers, recyclage des friches industrielles, requalification des cœurs de bourg...
- En structurant les sites d'accueil touristique et s'intégrant dans les réseaux touristiques supra-territoriaux.

**Asseoir la dynamique économique endogène du Bassin et amplifier sa diversité et sa mutabilité :**

- En assurant la ressource foncière, l'accessibilité et les équipements nécessaires (Très Haut Débit...) à l'accueil des entreprises et au renouvellement des zones d'activités,
- En s'inscrivant dans une dynamique de diversité, d'équilibre (zones commerciales/centres bourgs) et un maintien de la structure commerciale du territoire,
- En accompagnant et préservant la ressource agricole du territoire, notamment dans le déploiement des circuits courts.

### **Assurer l'équilibre social et territorial des populations et renforcer l'attractivité résidentielle du territoire :**

- En répondant aux besoins, en termes de logements, des populations, assurant les parcours résidentiels et mobilisant la ressource foncière nécessaire,
- En développant la mixité sociale et des fonctions, en luttant contre le « décrochage » de certains quartiers,
- En accompagnant le développement d'une forme d'habitat durable et en facilitant la rénovation énergétique du parc existant.

### **Créer une nouvelle urbanité territoriale durable à travers les programmes d'aménagement et développement de la mobilité :**

- En fixant des principes d'urbanisation et de mobilité en conformité avec les objectifs de l'agenda 21,
- En luttant contre le changement climatique, par le déploiement de nouvelles filières énergétiques, la préservation d'une « armature verte » (trame verte et bleue, espaces naturels en ville ...)
- En agissant pour la préservation et la gestion des ressources du territoire, dont la ressource foncière, en recherchant la densification et la mixité des fonctions limitant les déplacements,
- En reconsidérant la politique de transport et déplacements dans son environnement, par la mise en œuvre des objectifs du Plan de Déplacements Urbain,
- En définissant des mesures de protection et de bien-être des habitants face aux risques (naturels, technologiques ...), au changement climatique, et par la prise en compte des enjeux de santé publique et d'accompagnement du vieillissement de la population (santé et accessibilité des logements ...).

### **Le projet**

Le projet de PLU-I HD soumis au Conseil Communautaire est composé des pièces requises par le code de l'urbanisme, à savoir :

- Le rapport de présentation ;
- Le projet d'aménagement et de développements durables (PADD) ;
- Les programmes d'orientations et d'actions Habitat et Déplacements (POA), qui déclinent la feuille de route programmatique des politiques sectorielles ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation, qui sont considérées comme des outils de coproduction et de discussion avec les porteurs de projet ;
- Le règlement écrit et graphique ;
- Les annexes.

Les objectifs détaillés ci-avant sont déclinés dans le PADD du PLUI-HD, qui est ensuite décliné dans les POA, les OAP, le règlement et le zonage du PLUI-HD.

Ainsi, le **PADD** est organisé en 3 axes :

- Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité,
- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et usagers.

Le **Programme d'Orientations et d'Actions Habitat** correspond au programme d'actions du PLH dont le contenu est précisé par l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

L'objectif démographique retenu implique une politique locale de l'habitat ancrée autour de deux axes d'intervention :



- La diversification et la dynamisation progressive de la production de logements neufs sur le territoire afin de répondre à la pluralité des besoins mais également d'être attractif vis-à-vis des familles avec enfants ;
- La requalification et le renouvellement plus important du parc de logements (réhabilitation, acquisition-amélioration, démolition-densification) pour conforter les centres-bourgs et le patrimoine existant.

Le **Programme d'Orientation et d'Actions Déplacements** correspond au programme d'actions du PDU dont le contenu est précisé dans les articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. Il a notamment pour rôle de définir les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Les actions du POA déplacements contribuent à l'amélioration du fonctionnement du Bassin de Pompey. Il s'inscrit ainsi dans les trois grandes orientations du PADD, chacune des actions répondant à plusieurs axes du PADD. Chaque action peut porter sur une problématique transversale : stationnement, sécurité des déplacements, lutte contre l'étalement urbain, amélioration de la qualité de l'air etc.

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** se déclinent à deux niveaux de détail :

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation structurantes** : le Bassin de Pompey est organisé autour de plusieurs centralités structurantes qui présentent une offre :

- d'équipements, de commerces et de services accessibles pour l'ensemble des habitants du Bassin,
- d'emplois,
- de moyens de mobilité vers les grandes villes à proximité.

C'est le dynamisme de ces centralités structurantes qui leur permet de faire cohésion entre les communes du Bassin.

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles** : elles concernent les sites de projets :

- Les secteurs classés en zone 1AU (Obligatoire pour ces secteurs),
- Certains des secteurs classés en zone 2AU : lorsque le projet d'aménagement est suffisamment abouti,
- Un site de projet d'aménagement d'équipement en zone N à Saizerais
- Des sites de projets en zone U.

### **Le zonage et le règlement**

Ainsi que le prévoit le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le volet réglementaire du PLU-I HD est construit en application du contenu modernisé des PLU et de la réforme du code de l'urbanisme qui apportent souplesse et équilibre en favorisant l'urbanisme de projet.

En effet, ces articles relatifs au contenu du PLU permettent d'intégrer et de sécuriser les dispositions réglementaires les plus récentes du code de l'urbanisme (nouvelle destination des constructions, prise en compte de l'urbanisme de projet avec le développement des orientations d'aménagement et de programmation et notamment les OAP structurantes, nouveaux outils pour la prise en compte des continuités écologiques, instauration possible du coefficient de biotope, ...).

### **Les annexes**

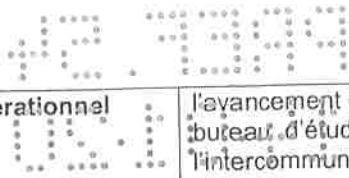
L'ensemble du projet est détaillé dans la note d'information jointe à la présente délibération.

Ce projet de PLU-I HD qui associe les politiques publiques d'habitat et de déplacements avec l'ambition d'un territoire qui s'inscrit dans le cadre d'une

transition écologique indispensable pour le bien-être de tous ne pouvait être que le fruit d'un travail partagé et collectif, avant tout avec les élus municipaux et intercommunaux, mais aussi avec les partenaires institutionnels, la société civile et la population tel que le confirme le bilan de la concertation.

### Les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres

Organe	Rôle	Composition	Fréquence	Réalisé
<b>Conseil communautaire</b>	Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLU-I au cours de ses différentes étapes. Un débat sur les orientations du PADD a lieu en conseil communautaire Il arrête et approuve le PLU-I.	Statutaire	Mensuelle	<b>15/12/2015</b> : Prescription du PLU-I et détermination des objectifs <b>31/01/2019</b> : Débat PADD
<b>Conférence Intercommunale des Maires</b>	Elle examine les modalités de collaborations avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L. 123-6 du code de l'urbanisme).  Elle se réunit également après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L. 123-10 du code de l'urbanisme). C'est aussi un espace de collaboration entre les communes : elle peut être saisie à tout autre moment d'élaboration du PLUI, à la demande du comité de pilotage, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des Maires ou de traiter une question stratégique ou d'un enjeu politique.	Maires des 13 communes Membres du bureau	2 fois minimum	17/11/2015 20/12/2016 18/07/2018
<b>Comité de pilotage</b> Comité stratégique	Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier. Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin. Les membres du Copil peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes. Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUI.	•Maires des 13 communes (avec chacun un suppléant) •Vice-Présidents chargés du Transport, de l'Economie, de l'Habitat et Urbanisme et de l'Environnement •Personnes publiques à associer aux grandes étapes d'élaboration du PLU-I.	1 à 2 fois par an	Phase diagnostic : 4 ateliers en 2017 Phase PADD-OAP-POA : 5 ateliers en 2018 et 2019
<b>Comité</b>	Il assure le suivi régulier de	•Vice-	Mensuelle	03/11/2016 : visite



<p>opérationnel</p>	<p>l'avancement du travail, en lien avec le bureau d'étude et les techniciens de l'intercommunalité et des communes. Les vice-présidents se répartissent la présidence des groupes de travail thématiques.</p>	<p>Présidents chargés du Transport, de l'Economie, de l'Habitat et d'Urbanisme et de l'Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Réfèrent politique et/ou technique de chaque commune</li> </ul>	<p>ou autant que de besoin</p>	<p>en bus du territoire 31 mars 2017 : séminaire pour la définition des orientations du PADD autres ateliers en 2018 et 2019</p>
<p>Ateliers de travail, groupes thématiques ou sectoriels</p>	<p>Le comité opérationnel pourra se réunir sous forme d'ateliers thématiques ou sectoriels. Des groupes de travail thématiques techniques sont constitués. Ils participent à chacune des étapes de l'élaboration du PLUI (diagnostic, PADD, zonage/règlement, ...) dans la mesure où ils ont un rôle de production.</p> <p>Ils ont aussi pour objet le suivi des études thématiques (PLH, PDU etc ...).</p> <p>Les groupes de travail sectoriels permettent d'aborder des points sous un aspect plus géographique ou de regrouper des communes ayant les mêmes problématiques (exemple : Frouard-Pompey ; Vallée de la Mauchère ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Pilotage par un élu référent et composition d'un ou plusieurs élus communautaires et communaux (1 par commune) selon leur centre d'intérêt.</li> <li>•Toutes les communes sont représentées dans ces comités de pilotage.</li> </ul>	<p>Peut être prévu dans un cahier des charges</p>	<p>13 ateliers pendant la durée d'élaboration du PLU-I</p>
<p>Cellule PLU-I dans chaque commune</p>	<p>Il s'agit de la constitution d'un réseau de référents, élu et technicien, qui sont chargés de participer aux groupes de travail en fonction de leur intérêt, transmettre les informations aux membres des conseils municipaux et assurer les réunions techniques communales en tant que de besoin (sur les OAP et le zonage notamment)</p>	<p>Maire ou adjoint et technicien</p>	<p>En continu pendant toute la procédure d'élaboration</p>	<p>A chaque réunion des comités de pilotage et opérationnels les cellules PLU-I ont été conviées</p>
<p>Réunions bilatérales par commune</p>	<p>Ces réunions pourront se tenir dans chacune des 13 communes, notamment au stade du diagnostic puis de l'élaboration du règlement et du zonage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•A l'initiative de chaque maire en fonction des sujets abordés.</li> <li>•Vice-président à l'urbanisme ou vice-président concerné en fonction du thème de travail et des arbitrages sollicités</li> </ul>	<p>En tant que de besoin</p>	<p>Des réunions ont été tenues dans chaque commune, en 2016 au lancement des études, à l'automne 2018 en présence du Président puis fin 2018 pour la présentation du zonage, dans le courant de l'année 2019 pour affiner les pièces</p>

Séminaire	Informier l'ensemble des partenaires et acter l'avancée du projet	Regroupant l'ensemble des intervenants	1 par an	du document. 31/03/2017 : séminaire pour la définition des orientations du PADD 11/07/2018 : Conférence des conseillers municipaux 22/11/2019 : Séminaire d'information de l'ensemble des acteurs valant réunion des PPA. Les réunions du comité de pilotage ont permis par ailleurs chaque année d'informer et d'acter avec l'ensemble des acteurs du contenu et de l'avancement du projet de PLU-I.
-----------	---	--	----------	--

### Les modalités de concertation avec le public

Objectifs de la concertation	Modalités	Réalisé
Informier les citoyens de l'avancement de la démarche	Mise à disposition d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sites internet intercommunaux et communaux existants,</li> <li>- bulletins intercommunaux et communaux,</li> <li>- articles de presse,</li> <li>- panneaux d'exposition en mairie et à la Communauté de Communes,</li> <li>- réunions publiques en communes.</li> </ul>	Un site dédié : <a href="http://plui.bassinpompey.fr/">http://plui.bassinpompey.fr/</a>  Des panneaux d'exposition installés dans le hall du siège de la Communauté de Communes et alternativement dans chaque commune  Articles de presse  18 réunions publiques
Recueillir des propositions et des avis	Mise en place au siège de la CC et dans chacune des 13 communes d'un registre de concertation permettant au public d'exprimer ses observations et propositions, et cela aux heures et jours habituels d'ouverture Recueil des observations par courrier adressé à M. Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, rue des Quatre Eléments – BP 60 008 – 54 340 Pompey ou à l'une des 13 communes membres Organisation de réunions publiques en communes permettant de débattre avec la population sur les enjeux de développement et les modalités de mise en œuvre.	14 registres de concertation, un à l'accueil de chaque commune et un au siège de la Communauté de Communes  <u>30 courriers reçus :</u> Adresse mail dédiée, mise en place d'un formulaire numérique sur le site internet de la communauté de communes pour recueillir les observations du public <a href="http://plui.bassinpompey.fr/sinformer-participer">http://plui.bassinpompey.fr/sinformer-participer</a>  (voir ci-avant)



Enrichir le projet de points de vue différents	Organisation d'ateliers de coproduction avec les représentants d'associations, usagers, en préalable à l'établissement du PIADD Association à différents stades de la procédure des personnes publiques associées conformément au code de l'urbanisme : services de l'Etat, conseil départemental et régional, SCOT, chambres consulaires etc ...	Organisation d'ateliers de coproduction Deux réunions des personnes publiques associées : 16/03/2018 22/11/2019  Des réunions spécifiques avec certaines personnes publiques associées (SCOT, DDT, PNRL, chambre d'agriculture, UDAP) ont eu lieu dans le courant de l'année 2019.
--	---	---

Il convient pour plus de détail de se reporter au bilan détaillé de la concertation joint à la présente délibération.

Après arrêt du projet de PLU-I HD, le dossier entrera dans une phase dite « administrative » qui comportera les étapes suivantes avant sa mise en application :

- consultation des personnes publiques associées (PPA° et des communes de janvier à mars 2020 ;
- enquête publique en avril/mai 2020 ;
- approbation en juin 2020 ;
- contrôle de légalité et mesures de publicité en juillet 2020.

L'ensemble des pièces du dossier est téléchargeable à l'adresse suivante :

**[docs.bassinpompey.fr/pluiccbp1119.zip](https://docs.bassinpompey.fr/pluiccbp1119.zip)**

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**



- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 141-1 à L. 141-26, L. 144-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le code de l'Habitat et de la Construction, notamment ses articles L. 302-1 et suivants ;

Vu le code du Transport notamment l'article L. 1231-1 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;





- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du plan local de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;
- Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud 54 le 14 décembre 2013 ;
- Vu le quatrième Programme Local de L'Habitat du Bassin de Pompey, approuvé en 2011, valable jusqu'en 2017 et prolongé jusqu'à l'approbation du PLUI HD ;
- Vu le Plan de Déplacement Urbain du Bassin de Pompey, révisé en 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2015 prescrivant l'extension de ses compétences à la compétence « Urbanisme » en vue de l'élaboration d'un PLU intercommunal intégrateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 qui a transféré la compétence à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, suite aux délibérations favorables des 13 communes du Bassin ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Pompey du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU-I Intégrateur, valant PLH et PDU et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les 13 communes membres ;
- Vu la délibération en date du 31 janvier 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire ;
- Vu les Conférences Intercommunale des Maires en date du 17 novembre 2015, 20 décembre 2016 et 18 juillet 2018 ;
- Vu les délibérations de la commune de Bouxières-aux-Dames du 4 mars 2019, de la commune de Champigneulle du 29 mars 2019, de la commune de Custines du 22 mars 2019, de la commune de Faulx en date du 27 février 2019, de la commune de Frouard en date du 27 mars 2019, de la commune de Liverdun en date du 6 mars 2019, de la commune de Lay-Saint-Christophe en date du 11 mars 2019, de la commune de Malleloy en date du 25 février 2019, de la commune de Marbache en date du 27 mars 2019, de la commune de Millery en date du 7 mars 2019, de la commune de Montenois en date du 7 mars 2019, de la commune de Pompey en date du 18 mars 2019, de la commune de Saizerais en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de l'ensemble des conseils municipaux ;
- Vu la note d'information des conseillers communautaires présentant le projet de PLU-I HD du Bassin de Pompey ;
- Vu les différentes pièces composant le projet de PLU-I.
- Vu le bilan de la concertation annexé à la délibération et présenté par Monsieur le Président.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**TIRE ET APPROUVE** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

**ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que en application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU-I HD seront soumis pour avis à Mesdames et Messieurs les Maires des 13 communes membres du Bassin de Pompey.

Le dossier sera notifié pour avis aux personnes publiques associées conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

- au Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,
- aux autorités organisatrices des transports au sens de l'article L. 1221-1 du code des Transports,
- aux EPCI compétents en matière de PLH,
- aux collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code,
- aux établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national,
- au Parc Naturel Régional de Lorraine,
- au SCOT Sud 54,
- des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers, d'Agriculture
- au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du CCH lorsque le projet de PLU tient lieu de PLH
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale conformément à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme.

**DIT** que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU-I HD arrêté est soumis à enquête publique.

**DIT** que conformément aux articles R153-3 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les 13 communes membres durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

## VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous  
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC